

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

Loi fédérale modifiant la loi sur l'alcool

(Du 5 octobre 1967)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 32 *bis* de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 17 janvier 1967 ¹⁾,

arrête:

I

La loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932 ²⁾ est complétée comme il suit:

Chapitre V a

Autres mesures pour diminuer la consommation des eaux-de-vie

Art. 43 a (nouveau)

¹ Afin de diminuer la consommation des eaux-de-vie, la Confédération soutient par des subsides les efforts des organisations et institutions qui, sur le plan suisse ou intercantonal, luttent contre l'alcoolisme par des mesures préventives. De tels subsides peuvent être affectés notamment à l'information et à la recherche.

² Les subsides sont versés par la régie; à cet effet, un montant global approprié est porté à son budget. La régie peut charger un organe compétent de répartir tout ou partie des subsides.

³ L'octroi de subsides pour combattre l'alcoolisme, accordés par les cantons en vertu de la dime de l'alcool, est réservé.

II

Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

¹⁾ FF 1967, I, 301.

²⁾ RS 6, 853.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, Rohner

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, Schaller

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 5 octobre 1967.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

17301

Date de la publication: 14 octobre 1967

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

Loi fédérale modifiant la loi sur l'alcool (Du 5 octobre 1967)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1967
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1967
Date	
Data	
Seite	579-580
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 588

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.